PMRA Approved - HS
2009-2364
26-Oct-2009

Please note that highlighted text has been updated by the PMRA on your behalf. Please update your label accordingly.

# ATO SAN

Contrôle les bactéries, les champignons et les levures dans les papeteries, les liquides pour travail des métaux contenant de l'eau et les systèmes de récupération assistée de pétrole ; contrôle les bactéries et les algues dans les tours de refroidissement de recirculation d'eau.

INDUSTRIEL

DANGER

{Corrosive Hand symbol}
CORROSIF

AVERTISSEMENT

{Skull & Crossbones symbol}
POISON

SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARANTIE : 2,2-dibromo-3-nitrilopropionamide…20 %

N° D'HOMOLOGATION 29461
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATOMS F.D. Inc.
3485 Ashby, Ville St-Laurent, (Québec) H4R 2K3
(514)-745-2597
Fabriqué au Canada

**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE**

**En cas d'urgence** menaçant la vie ou la propriété et mettant en cause ce produit, appeler au 514-745-2597. Avoir avec soi le contenant ou l'étiquette lorsqu'on appelle un centre antipoison ou un médecin ou lorsqu'on va se faire traiter.

CONTENU NET :

## PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

DANGER : CAUSE DE GRAVES BRÛLURES AUX YEUX ; PEUT BRÛLER LA PEAU ; PEUT ÊTRE NOCIF OU MORTEL SI INGÉRÉ. SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements • Porter des lunettes de protection chimique au cours de la manipulation de ce produit • Porter un chandail à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes lors de la manipulation de ce produit. • Bien se laver après avoir manipulé ce produit • Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d’aller aux toilettes. • Retirer ses vêtements sans tarder lorsque ce pesticide vient en contact avec la peau par des vêtements mouillés ou lors de déversements. Se laver à fond et enfiler des vêtements propres. • Laver les vêtements contaminés à part des autres vêtements avant de les porter de nouveau. • Enlever son équipement de protection individuelle tout de suite après avoir manipulé le produit. Laver l’extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, laver le corps en profondeur et enfiler des vêtements propres. • Laver l’extérieur des gants avant de les enlever • Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

## DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Ce produit est toxique pour le poisson et pour d’autres organismes aquatiques. Il faut éviter de l’utiliser dans des conditions susceptibles de mener à son introduction dans les lacs, les cours d’eau, les étangs, les estuaires, les mers ou d’autres plans d’eau, en contravention de la réglementation fédérale ou provinciale. Il faudrait prendre connaissance des exigences législatives applicables avant d’utiliser ce produit. Ne pas rejeter d’effluent contenant ce produit dans un réseau d’égouts sans en avoir avisé au préalable les responsables de la station d’épuration locale.

# PREMIERS SOINS

**En cas de contact avec les yeux**
Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 30 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements**
Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion**
Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Traiter selon les symptômes.

**NOTE AU MÉDECIN :** Un lavage gastrique peut être contre-indiqué en raison de lésions possibles aux muqueuses.

**MODE D'EMPLOI**

NOTE : Ajouter le ATO SAN séparément dans le système. Ne pas le mélanger à d'autres additifs car il risque de se décomposer en raison du pH élevé de plusieurs formulations d'additifs.

**PAPETERIES**

Pour contrôler les bactéries, les champignons et les levures dans les usines de pâtes, de papier et de carton, ajouter le ATO SAN à raison de 60-210 mL/tonne de pâte ou de papier (base sèche). L'addition peut être continue ou intermittente, selon le type de système et la gravité de la contamination. L'addition doit se faire avec une pompe doseuse à un endroit qui assura à une distribution uniforme de ATO SAN dans la masse de fibres et d'eau, soit au niveau des piles raffineuses, de la décharge ou de l'arrivée Jordan, des cuviers à cassés de fabrication, des cuviers à pilées, des ramasse-pâte, et des cuviers d'eau blanche.

Les systèmes fortement encrassés doivent être débouillis, puis traités avec 60-140 mL de ATO SAN/tonne de papier (base sèche), au besoin pour la contrôle.

Les systèmes modérément encrassés doivent être traités en continu avec 140-210 mL de ATO SAN/tonne de papier (base sèche), jusqu'à ce que le dépôt microbien soit contrôlé. On peut ensuite baisser les taux à 60-140 mL de ATO SAN /tonne de papier sur une base continue ou intermittente, au besoin pour le contrôle. Les dépôts délogés peuvent provoquer des cassures dans le papier; le nettoyage de la machine à papier pourrait être conseillé.

Les systèmes légèrement encrassés doivent être traités en continu avec 60-140 mL de ATO SAN/tonne de papier (base sèche) jusqu'à ce que le dépôt microbien soit contrôlé, puis traités sur une base intermittente pour maintenir le contrôle.

## TOURS DE REFROIDISSEMENT DE RECIRCULATION D'EAU INDUSTRIELLES

Ce produit doit être utilisé seulement dans les installations de refroidissement par eau.

Ajouter le ATO SAN dans le bassin (ou à un autre endroit qui assure à un mélange uniforme). Utiliser une pompe doseuse. L'addition peut être continue ou intermittente, selon la gravité de la contamination au début du traitement, et le temps de rétention du système.

On obtient une efficacité optimale de ce produit avec un traitement continu ou intermittent. Si on se sert d'un traitement «choc», interrompre le refoulement durant 24 à 48 heures.

CONTÔLE DES BACTÉRIES

Ajouter 1,0-10 mL de ATO SAN /1000 L d'eau dans le système, selon la gravité de la contamination.

Méthode intermittente ou dose massive - Dose initiale : Lorsque le système est visiblement encrassé, ajouter entre 5,0 et 10 mL de ATO SAN/1000 L d'eau dans le système. Répéter jusqu'à ce que le contrôle soit obtenu.

Doses subséquentes : Lorsque le contrôle microbien est évident, ajouter entre 3,0 et 10 mL de ATO SAN/1000 L d'eau dans le système à tous les 4 jours, ou au besoin pour maintenir le contrôle.

Méthode en continu - Dose initiale : Lorsque le système est visiblement encrassé, ajouter entre 5,0 et 10 mL de ATO SAN/1000 L d'eau dans le système. Par la suite, maintenir ce niveau de traitement en pompant en continu entre 0,5 et 5,0 mL de ATO SAN/1000 L d'eau dans le système à tous les jours. Les systèmes fortement encrassés doivent être nettoyés avant de commencer le traitement.

POUR CONTRÔLER LES ALGUES, ajouter entre 30 et 95 mL de ATO SAN /1000 L d'eau dans le système, selon la gravité de la contamination.

Méthode intermittente ou dose massive - Dose initiale : Lorsque le système est visiblement encrassé, ajouter entre 50 et 95 mL de ATO SAN/1000 L d'eau dans le système. Répéter jusqu'à ce que le contrôle soit obtenu.

Doses subséquentes : le contrôle microbien est évident, ajouter entre 30 et 95 mL de ATO SAN/1000 L d'eau dans le système à tous les jours, ou au besoin pour maintenir le contrôle. Les systèmes fortement encrassé doivent être nettoyés avant de commencer le traitement.

Méthode en continu - Dose initiale : Lorsque le système est visiblement encrassé, ajouter entre 50 et 95 mL de ATO SAN/1000 L d'eau dans le système.

Doses subséquentes : Maintenir ce niveau de traitement en pompant sur une base continue entre 30 et 95 mL de ATO SAN/1000 L d'eau dans le système par jour.  Les systèmes fortement encrassé doivent être nettoyés avant de commencer le traitement.

**LIQUIDES POUR LE TRAVAIL DES MÉTAUX CONTENANT DE L'EAU**
Ce produit est efficace dans les concentrés de fluide pour le travail des métaux qui ont été dilués à l'eau dans une proportion de 1:100-1:4.

Pour supprimer (ou inhiber) la croissance des bactéries et des levures qui peuvent causer la détérioration des liquides pour le travail des métaux contenant de l'eau,

ajouter le ATO SAN au fluide dans le réservoir collecteur. Ajouter le produit à l'aide d'une pompe doseuse.

Dose initiale ou massive : Lorsque le système ne semble que peu encrassé, ajouter au système 250 mL de ATO SAN/1 000 L de fluide pour le travail des métaux. Répéter jusqu'à ce que le contrôle soit obtenu.

Doses subséquentes : Lorsque le contrôle microbien est évident, ajouter entre 100 et 200 mL de ATO SAN/1000 L de fluide pour le travail des métaux par jour, ou selon le besoin pour maintenir le contrôle. On peut effectuer l'ajout par intermittence ou en continu. Ajouter une dose massive au système au besoin.

**SYSTÈMES DE RÉCUPÉRATION ASSISTÉE DE PÉTROLE**

Pour contrôler les myxobactéries, les bactéries générant des sulfures, les levures et les champignons dans les eaux de champs pétrolifères, les injections de microémulsion ou de polymères, les systèmes d'évacuation des eaux, ou autres systèmes d'eaux de champs pétrolifères, ajouter entre 1 et 80 ppm par poids de ATO SAN(de 2 à 60 mL de ATO SAN /mètre cube d'eau) selon la gravité de la contamination. Effectuer les ajouts avec une pompe doseuse, en continu ou par intermittence.

Méthode en continu : Lorsque le système est visiblement encrassé, ajouter entre 10 et 80 ppm par poids de ATO SAN (de 10 à 60 mL de ATO SAN /mètre cube d'eau) sur une base continue jusqu'à obtention du degré de contrôle souhaité. Par la suite, traiter avec 1 à 15 ppm par poids de ATO SAN (de 2 à 10 mL de ATO SAN/mètre cube d'eau) sur une base continue ou au besoin pour maintenir le contrôle.

Méthode intermittente ou dose massive : Lorsque le système est visiblement encrassé ou pour maintenir le contrôle dans le système, ajouter entre 10 et 80 ppm par poids (de 10 à 60 mL de ATO SAN/mètre cube d'eau) sur une base intermittente durant 4 à 8 heures par jour, et de 1 à 4 fois par semaine, ou au besoin selon la gravité de la contamination. On peut ajouter le ATO SAN au niveau des unités dépourvues d'eau, avant ou après les pompes d'injection ou les têtes de puits d'injection.

NOTE : Pour contrôler les bactéries, les levures et les champignons dans les solutions aqueuses de biopolymères servant aux opérations d'injection, ajouter entre 15 et 80 ppm par poids de ATO SAN (de 10 à 60 mL de ATO SAN /mètre cube d'eau). Effectuer les ajouts de ATO SAN au moyen d'une pompe doseuse immédiatement après avoir préparé la solution aqueuse de biopolymères pour éviter une perte de viscosité.

**AVIS À L'UTILISATEUR** : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

**ENTREPOSAGE**

Pour maintenir la qualité du produit, entreposer à des températures au-dessous de 35 °C. Garder le contenant fermé hermétiquement lorsque le produit n'est pas en usage.

**ÉLIMINATION**

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.